

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 17 septembre 2024

Objet : Convention avec l'association Fabrica'son (Stage Ciné Concert) - Forfait Autonomie 2024/2025

Nombre de membres composant le conseil : 17		N° 2024_57
En exercice:	17	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	11	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	0	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	6	

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept septembre à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

Etaient présents :

Mme Fatiha ALAUDAT - M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - M. Habib BEJAOUI -
Mme Annick BELLESSORT - Mme Jocelyne BOYAVAL - M. Roland NAGEOTTE -
M. Gilbert NEXON - Mme Carole SOURIGUES - Mme Monique ZANATTA -
M. Martin VERNANT

Etaient excusés :

M. Michel AOUAD - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Eva DIAW - Mme Sylvie LEBRET
- Mme Julie MURET - Mme Charlotte RAULT

Secrétaire de séance : M. VERNANT en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 17 septembre 2024

Registre des délibérations
Délibération n° 2024_57

Service : Résidences Autonomie / Domaine : 8.2.2

Objet : Convention avec l'association Fabrica'son (Stage Ciné Concert) - Forfait Autonomie 2024/2025

Le conseil d'administration,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le budget de l'établissement,

Considérant que, dans un souci de prévention santé, qu'il est dans l'intérêt des personnes âgées de la ville, d'organiser un atelier de prévention de la perte d'autonomie,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention entre le CCAS et l'Association la Fabrica'son pour la réalisation d'un stage ciné concert, dans le cadre du Forfait Autonomie.

Article 2 : AUTORISE la présidente du CCAS à signer la convention ainsi que les documents afférents.

Article 3 : DIT QUE les dépenses seront imputées sur le budget de la résidence Joliot-Curie sous la nature 6288 « prestation de service ».

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 11 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Jacqueline BELHOMME
Présidente du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.